Innovatech
Sud du Québec

Rapport annuel 2001-2002

Sommaire

Mission 3

Lettre de la ministre 4

Lettre du président du conseil d'administration 5

Message du président du conseil d'administration 6

Membres du conseil d'administration 7

Message du président-directeur général 8-9

Revue de l'exercice 10

Faits saillants de l'exercice financier 11

Code de déontologie 12

Liste des entreprises de dotation 13

Créée en 1995 par le gouvernement du Québec, la Société Innovatech du sud du Québec est la plus importante source de capital pour les projets d'innovation technologique sur son territoire. Elle soutient activement les projets novateurs dans des domaines aussi divers que les sciences de la santé, les technologies de l'information et les technologies industrielles.

La Société Innovatech du sud du Québec est une société de capital de risque en innovation technologique. Orientée vers le prédémarrage, le démarrage et la croissance d'entreprises ayant un fort potentiel commercial, la Société intervient sur les territoires de 11 MRC de l'Estrie, de la Montérégie et des Bois-Francs ainsi que celui de la ville de Sherbrooke.

Elle a pour principaux objectifs de relever la capacité d'innovation technologique des entreprises, de favoriser l'amélioration de leur compétitivité et de contribuer ainsi à la croissance économique et à la création d'emplois dans son milieu.

Liste des MRC du territoire desservi

MRC d'Acton
MRC d'Arthabaska
MRC d'Asbestos
MRC de Brome-Missisquoi
MRC de Coaticook
MRC de Drummond
MRC du Granit
MRC de la Haute-Yamaska
MRC du Haut-Saint-François
MRC de Memphrémagog
MRC du Val-Saint-François
Ville de Sherbrooke (anciennement la MRC de la région sherbrookoise)

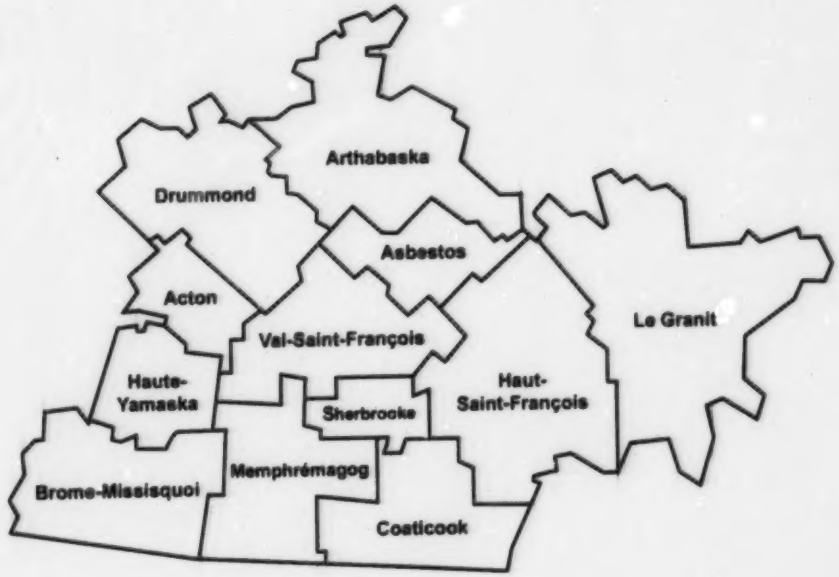

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre et ministre d'État
à l'Économie et aux Finances

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Société Innovatech du sud du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pauline Marois
Québec, juin 2002

102-07560/

Innovatech
Sud du Québec

Madame Pauline Marois
Ministre responsable de l'application de la
Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

Pierre Beaudoin
Sherbrooke, juin 2002

Monsieur Pierre Beaudoin
Consultant, Multi-Tape Inc.

Au cours de son septième exercice financier, couvrant la période du 1er avril 2001 au 31 mars 2002, la Société Innovatech du sud du Québec a connu une année exceptionnelle à plusieurs égards, notamment au plan des nouveaux engagements financiers.

En effet, le conseil d'administration, qui s'est réuni à 12 reprises au cours de l'exercice, a autorisé 12 nouvelles initiatives totalisant 9,5 millions de dollars, ce qui constitue la meilleure performance de l'histoire de la Société. À ces nouveaux engagements, il faut ajouter cinq réinvestissements, ce qui porte l'ensemble des engagements de l'année à 12,7 millions de dollars et représente le deuxième meilleur résultat à ce chapitre. Plus de 75 % de ces sommes ont été engagées dans des entreprises aux étapes du prédémarrage ou du démarrage, conformément à la mission fondamentale de notre société de capital de risque qui est de favoriser l'émergence d'entreprises technologiques.

Compte tenu de la participation financière des autres partenaires, les engagements de la Société s'intègrent au financement de projets atteignant 70,9 millions de dollars, ce qui représente un effet de levier de un à six. Grâce à ces engagements, 158 emplois seront créés ou maintenus, au cours des trois prochaines années, sur notre territoire d'intervention.

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Société Innovatech du sud du Québec a connu sa meilleure année en terme de transactions effectuées, voyant la valeur de son portefeuille d'investissement passer de 13,9 millions à 26,7 millions de dollars.

Ces résultats exceptionnels ont été rendus possibles par une présence encore plus soutenue dans les régions du territoire que nous desservons, de même que par l'adoption d'une série de mesures, dont le Programme de valorisation de l'innovation technologique introduit au cours de l'année, qui permet d'intervenir très tôt auprès des entrepreneurs en technologie dans le but de valider leur concept et de favoriser ainsi la venue d'autres sources de capitaux. L'ajout de deux nouveaux conseillers et d'un directeur aux investissements à notre équipe n'est pas étranger aux sommets que nous avons atteints au cours de l'exercice.

Le conseil d'administration a également accueilli une nouvelle administratrice, madame Lorraine Potvin, vice-présidente Finances et administration chez Bombardier Produits récréatifs. Je profite de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue et souligner le précieux apport de cette femme d'affaires expérimentée au conseil.

À mon premier mandat comme président du conseil d'administration de la Société, je suis particulièrement heureux de l'ampleur de nos réalisations. Cela témoigne de l'engagement exceptionnel de l'équipe de la Société : collègues du conseil d'administration, membres de la direction et du personnel. Je tiens à les féliciter toutes et tous pour l'excellent travail accompli au cours de la dernière année. Les résultats que nous avons connus constituent une formidable source de motivation à poursuivre nos efforts pour stimuler le développement d'entreprises innovatrices sur notre territoire.

Le président du conseil
d'administration,

Pierre Beaudoin

De gauche à droite

Premier rang :
M. Pierre Bernard, Raymond Chabot Grant Thornton
Mme Chantal L'Espérance, Ville de Sherbrooke
M. Daniel Poisson, Société Innovatech du sud du Québec

Deuxième rang :
M. Michel Roberge, Allaire, Roberge, Legendre
M. Jean Nicolas, Université de Sherbrooke
M. Wilfrid Morin, Le Groupe Teknika
M. Jean-Yves Dubé, EPS inc.
Mme Lorraine Potvin, Bombardier Produits récréatifs
M. Pierre Beaudoin, Multi-Tape Inc.

Les personnes siégeant au conseil d'administration de la Société sont reconnues pour leur engagement et leur compétence. Issus des milieux des affaires et de la recherche, les membres du conseil ont la responsabilité d'autoriser les investissements de la Société.

Le conseil dispose d'ailleurs d'une grande autonomie décisionnelle puisqu'il a complète juridiction sur les participations financières jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars.

Monsieur Daniel Poisson

L'exercice qui se termine le 31 mars 2002 est le second d'un plan triennal de développement qui prévoyait la réalisation de 12 engagements pour un montant de 7 millions de dollars. Nous sommes très heureux d'avoir réussi à atteindre et même à dépasser nos objectifs, et ce, en raison des performances exceptionnelles que nous avons connues l'année dernière. En effet, alors que nous avions projeté de réaliser des engagements de 7 millions de dollars au cours de l'exercice 2001-2002, ceux-ci se sont élevés à 12,7 millions de dollars, pour un total de 17 engagements, dont 12 sont de nouveaux investissements et 5 des réinvestissements.

L'exercice 2001-2002 aura été remarquable à plus d'un titre. Il s'agit de la meilleure année de l'histoire de la Société au plan des nouveaux engagements, avec 9,5 millions de dollars. Par ailleurs, le montant des transactions effectuées, au nombre de 22, pour des placements globaux de 14,7 millions de dollars, représente plus du double de la meilleure performance précédemment enregistrée, lors de l'exercice 2000-2001, avec des placements de 6,4 millions de dollars. Dans 86,6 % des cas, ces transactions ont été réalisées pour des entreprises à l'étape du prédémarrage et du démarrage.

La valeur comptable des placements de la Société, incluant les moins-values durables sur les placements et la provision pour prêts douteux, a presque doublé au cours de l'exercice passant de 13,9 millions à 26,7 millions de dollars, soit une augmentation de 92,1 %. Ces placements sont composés à 71,2 % de capital-actions et à 28,8 % de débentures convertibles et de prêts.

La forte proportion de placements en capital-actions reflète le rôle joué par la Société comme source de capital de risque. Cette forme de financement est particulièrement bien adaptée aux entreprises en prédémarrage, en démarrage et en croissance, qui peuvent, entre autres, s'en servir comme levier financier auprès des institutions financières.

Au 31 mars 2002, la juste valeur du portefeuille de la Société s'établissait à 29,1 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

Dans le secteur de l'innovation technologique, l'horizon d'investissement avant de pouvoir réaliser une plus-value varie généralement de cinq à huit ans. Il est par ailleurs fréquent qu'une entreprise procède à plus d'une ronde de financement avant d'atteindre l'étape de la commercialisation. Le portefeuille de placement de la Société est relativement jeune, puisque 74,1 % des projets soutenus ont quatre ans ou moins. C'est pour cette raison qu'aucun désinvestissement n'a été réalisé au cours de l'exercice.

Nous sommes très fiers de la mise en œuvre du Programme de valorisation de l'innovation technologique, par lequel la Société fait figure de pionnière. Nous avons conçu cet instrument unique dans le secteur du capital de risque pour stimuler le prédémarrage et le démarrage d'entreprises à fort potentiel commercial. Dans le cadre de ce programme, la Société a soutenu sept projets novateurs, pour un montant total de 1,5 million de dollars.

L'augmentation des investissements enregistrée pendant l'exercice 2001-2002 est le fruit de la planification stratégique éclairée des dernières années et du dynamisme des membres de l'équipe de la Société Innovatech du sud du Québec, dont les effectifs ont augmenté avec l'embauche de deux nouveaux conseillers et d'un directeur aux investissements. Afin de susciter la présentation de nouveaux projets d'investissement, la Société a intensifié sa présence partout sur le territoire.

Ainsi, l'équipe de Innovatech a eu l'occasion de prononcer plusieurs conférences sur l'innovation technologique, en plus de faire partie de jurys lors de concours pour jeunes entrepreneurs. La Société a également collaboré étroitement aux activités organisées par les maisons d'enseignement, de même qu'à plusieurs événements liés à la reconnaissance des entrepreneurs des régions.

Au cours du prochain exercice financier, la Société Innovatech du sud du Québec prévoit autoriser en moyenne un projet par mois, pour un montant global de 9,7 millions de dollars.

Les stratégies et moyens qui ont permis à la Société d'atteindre les résultats records de l'an dernier seront de nouveau mis de l'avant. Ainsi, la Société continuera à intervenir activement sur l'ensemble de son territoire afin de stimuler les demandes de financement de la part des promoteurs.

Mis en place l'an dernier, le Programme de valorisation de l'innovation technologique (PVIT) stimulera l'émergence de nouveaux projets. Le PVIT permet de financer les étapes menant à la valorisation commerciale d'une innovation technologique. Grâce à ce programme, les innovateurs disposent de fonds suffisants pour poursuivre la préparation de leur projet jusqu'à la mise sur pied d'une nouvelle entreprise technologique.

Déjà, plusieurs projets d'investissement sont à l'étude et Innovatech prévoit engager la totalité de son fonds social autorisé au cours du prochain exercice, soit 50 millions de dollars.

Le succès obtenu au cours de la dernière année est le résultat d'un travail d'équipe exceptionnel et je tiens à remercier les membres du personnel de la Société et du conseil d'administration pour leur précieuse collaboration.

Le président-directeur général,

Daniel Poisson

Les membres du personnel, de gauche à droite

Premier rang : Mme Lucie Parent, Mme Suzanne Blais, M. Daniel Poisson, Mme Josée Blanchard et M. Dany Sarrazin-Sullivan

Deuxième rang : M. David Dion, M. Serge Blackburn, Mme Denise Grenier, M. Claude Michaud, M. Bruno Plante, M. Jean-Jacques Caron et M. Daniel Paris

Autorisations et engagements

Durant le présent exercice, la Société Innovatech du sud du Québec a reçu et analysé 54 demandes d'investissement.

Le conseil d'administration a autorisé 17 engagements pour un montant total de 12 723 750 $ répartis dans les secteurs suivants :

- Sciences de la santé : 5 engagements pour un montant de 2 620 000 $
- Technologies de l'information : 3 engagements pour un montant de 5 508 750 $
- Technologies industrielles : 9 engagements pour un montant de 4 595 000 $

Ces engagements ont été réalisés majoritairement pour des entreprises en prédémarrage et en démarrage.

Engagements par exercice

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Investissements							
Total	1 100 000 $	4 638 500 $	3 410 000 $	5 410 000 $	2 000 000 $	4 775 045 $	9 533 750 $
Nombre	2	8	11	10	4	7	12
Réinvestissements							
Total	- $	- $	2 765 000 $	4 107 500 $	4 324 999 $	10 850 620 $	3 190 000 $
Nombre	0	0	4	6	11	16	5
Grand total							
Montant	**1 100 000 $**	**4 638 500 $**	**6 175 000 $**	**9 517 500 $**	**6 324 999 $**	**15 625 665 $**	**12 723 750 $**
Nombre	**2**	**8**	**15**	**16**	**15**	**23**	**17**

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de projets dont la valeur totale atteint 70 887 113 $.

Ce montant représente la participation des différents partenaires financiers qui contribuent à la réalisation de ces projets. L'effet de levier moyen est de l'ordre de six pour cet exercice.

Les montants engagés par la Société contribuent à la création ou au maintien de 158 emplois au cours des trois prochaines années.

Répartition des engagements par secteur

	Sciences de la santé		Technologies de l'information		Technologies industrielles		Total	
	Nbre	$	Nbre	$	Nbre	$	Nbre	$
Investissements	3	2 300 000 $	3	5 508 750 $	6	1 725 000 $	12	9 533 750 $
Réinvestissements	2	320 000 $	0	- $	3	2 870 000 $	5	3 190 000 $
Total par secteur	5	2 620 000 $	3	5 508 750 $	9	4 595 000 $	17	12 723 750 $
	29,4 %	20,6 %	17,7 %	43,3 %	52,9 %	36,1 %	100 %	100 %

Transactions réalisées par secteur

Les investissements totaux pour l'exercice s'élèvent à 14 760 656 $. Ce montant se répartit selon les secteurs suivants :

Transactions réalisées

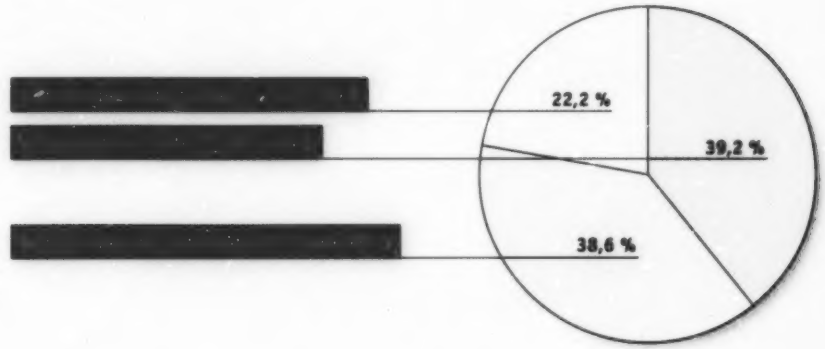

Répartition du portefeuille par formes d'investissement

La juste valeur du portefeuille de la Société est passée de 25 975 714 $ à 29 095 413 $, une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

La valeur comptable du portefeuille a augmenté de 92,1 % au 31 mars 2002 (incluant les moins-values durables sur les placements en capital-actions et la provision pour prêts douteux). De fait, la valeur est passée de 13 889 877 $ pour l'exercice précédent à 26 684 692 $ pour l'exercice 2001-2002.

La forte répartition en capital-actions (71,2 %) au 31 mars 2002 démontre de manière évidente l'engagement de la Société en matière de capital de risque. Cette forme de financement s'inscrit pleinement dans notre mission puisque le capital-actions présente l'avantage de permettre à l'entreprise en démarrage de limiter les remboursements de capital et de frais d'intérêts.

Instruments financiers au 31 mars 2002

	%	Valeur comptable	Juste valeur
Capital-actions ordinaires	38,4 %	10 258 871 $	11 903 770 $
Capital-actions privilégiées convertibles (1)	30,5 %	8 142 660 $	8 908 482 $
Capital-actions privilégiées	2,3 %	611 952 $	611 952 $
Débentures et prêts convertibles (1)	28,8 %	7 671 209 $	7 671 209 $
Prêts non convertibles	0 %	- $	- $
Total	**100 %**	**26 684 692 $**	**29 095 413 $**

(1) Généralement convertibles en actions ordinaires

Instruments financiers au 31 mars 2001

	%	Valeur comptable	Juste valeur
Capital-actions ordinaires	58,3 %	8 099 656 $	20 189 035 $
Capital-actions privilégiées convertibles (1)	12,5 %	1 737 726 $	1 737 726 $
Capital-actions privilégiées	5,7 %	791 495 $	787 953 $
Débentures et prêts convertibles (1)	21,3 %	2 961 000 $	2 961 000 $
Prêts non convertibles	2,2 %	300 000 $	300 000 $
Total	**100 %**	**13 889 877 $**	**25 975 714 $**

(1) Généralement convertibles en actions ordinaires

Répartition des investissements par MRC

	Arthabaska	Brome-Missisquoi	Drummond	Haut-St-François	Haute-Yamaska	Memphrémagog	Val-St-François	Ville de Sherbrooke	Total
TOTAL	**1 819 198 $**	**- $**	**851 834 $**	**- $**	**4 959 948 $**	**250 000 $**	**160 000 $**	**18 643 712 $**	**26 684 692 $**
%	6,8 %		3,2 %		18,6 %	0,9 %	0,6 %	69,9 %	100 %
Nombre	1	2	2	1	7	1	1	12	27
%	3,70 %	7,41 %	7,41 %	3,70 %	25,93 %	3,70 %	3,70 %	44,45 %	100 %
Santé			1	1	1	1		5	9
Information	1				1			2	4
Industriel		2	1		5		1	5	14

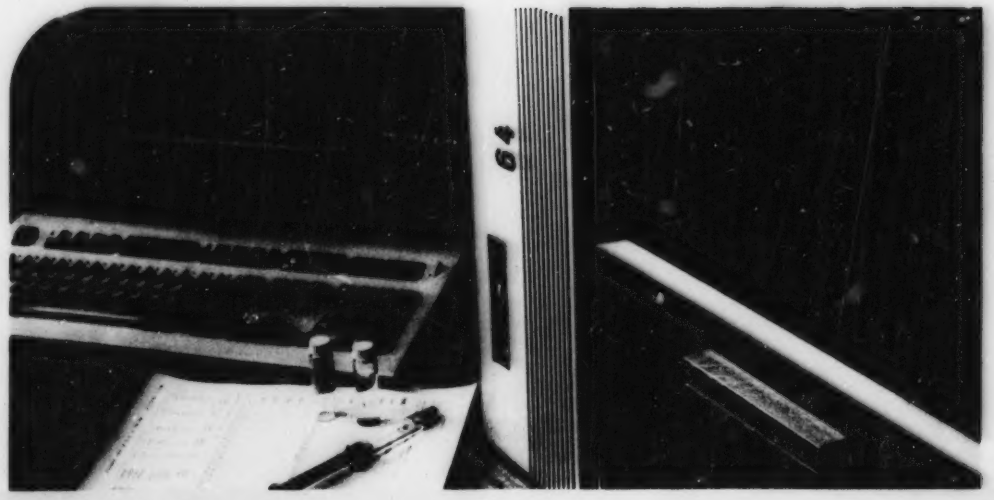

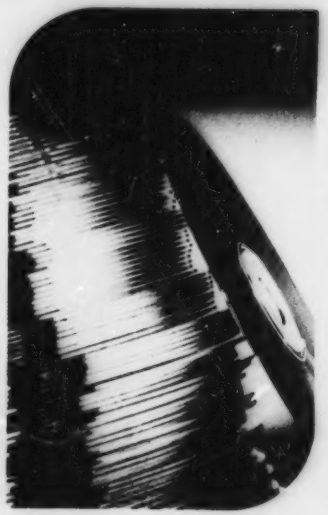

Évolution du portefeuille d'investissement par secteur

Cette année, le secteur des technologies industrielles est prédominant pour le nombre d'investissements, ce secteur compte maintenant 14 entreprises, mais le secteur des technologies de l'information domine au niveau de la valeur comptable. Le nombre d'entreprises du secteur de la santé est passé de six à neuf, alors que celui des technologies de l'information a diminué de cinq à quatre. La valeur comptable globale a presque doublé par rapport à l'exercice précédent.

Evolution du portefeuille d'investissement par secteur

En nombre	2000-2001		2001-2002	
	Nbre	%	Nbre	%
Sciences de la santé	6	28,6 %	9	33,3 %
Technologies de l'information	5	23,8 %	4	14,8 %
Technologies industrielles	10	47,6 %	14	51,9 %
	21	100 %	27	100 %

En dollars	2000-2001		2001-2002	
	$	%	$	%
Sciences de la santé	3 530 234	25,4 %	8 974 719	33,6 %
Technologies de l'information	5 204 732	37,5 %	10 894 715	40,8 %
Technologies industrielles	5 154 911	37,1 %	6 815 258	25,6 %
	13 889 877	100 %	26 684 692	100 %

Âge du portefeuille

Dans le domaine du capital de risque, le rendement doit être mesuré à long terme puisqu'il faut généralement de cinq à huit ans pour réaliser une plus-value notable sur un investissement, et parfois même davantage dans les sciences de la santé. Le portefeuille de la Société Innovatech du sud du Québec doit donc être considéré comme étant relativement jeune, car la forte majorité (74,1 %) des entreprises qui le composent ont un âge de quatre ans et moins.

Âge du portefeuille au 31 mars 2002

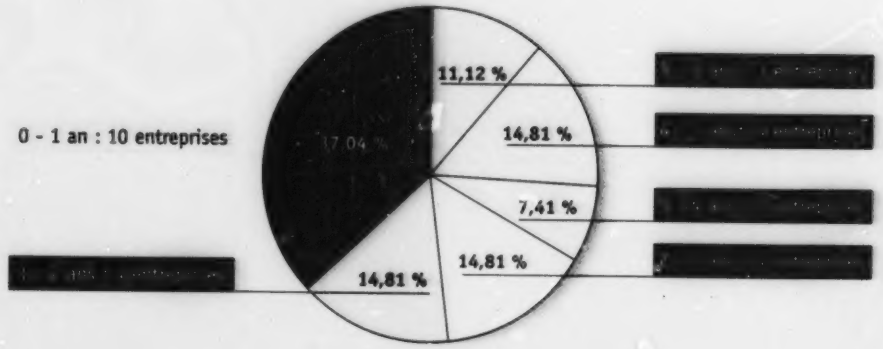

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2002

Rapport de la direction 16

Rapport du vérificateur 16

ÉTATS FINANCIERS

Résultats et déficit 17

Bilan 18

Flux de trésorerie 19

Notes complémentaires 20-24

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société Innovatech du sud du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens de la Société sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général,

Daniel Poisson

Daniel Poisson, M.B.A.

Sherbrooke, le 10 mai 2002

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de la Société Innovatech du sud du Québec au 31 mars 2002, l'état des résultats et du déficit ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2002, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,

Doris Paradis

Doris Paradis, C.A.

Québec, le 10 mai 2002

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

REVENUS		
Revenus des placements	640 125 $	190 782 $
Intérêts sur solde bancaire	143 102	134 724
Services professionnels	248 220	72 492
Subvention du gouvernement du Québec		208 846
	1 031 447	**606 844**
DÉPENSES		
Dépenses de fonctionnement :		
Traitement et avantages sociaux	714 138	561 853
Services professionnels et contractuels	88 941	124 111
Loyer, taxes et assurances	95 346	85 047
Déplacements et développement des affaires	107 089	81 096
Frais de bureau	87 800	84 128
Publicité et promotion	68 681	73 606
Téléphone et messagerie	16 443	11 091
Formation	3 161	14 021
Frais bancaires	1 549	3 199
Perte (gain) sur disposition d'actifs	(216)	879
Amortissement des immobilisations	27 031	37 681
	1 209 963	**1 076 712**
Créances douteuses	91 692	22 060
Prêts douteux	595 073	470 000
Moins-values durables sur des placements en capital-actions	1 530 049	3 763 307
	2 216 814	**4 255 367**
	3 426 777	**5 332 079**
PERTE NETTE	**2 395 330**	**4 725 235**
DÉFICIT AU DÉBUT	**6 162 277**	**1 437 042**
DÉFICIT À LA FIN	[redacted]	

AU 31 MARS 2002

	2002	2001
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	5 554 887 $	2 120 176 $
Débiteurs (note 3)	565 728	208 852
Frais payés d'avance	19 212	40 491
	6 139 827	**2 369 519**
Placements (notes 4 et 9)	26 684 692	13 889 877
Immobilisations (note 5)	64 185	66 964
	32 888 704 $	16 326 360 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	60 381 $	102 707 $
AVOIR DES ACTIONNAIRES		
Capital-actions (note 6)	40 000 800	21 000 800
Surplus d'apport	1 385 130	1 385 130
Déficit	(8 557 607)	(6 162 277)
	32 828 323	16 223 653
	32 888 704 $	16 326 360 $

ENGAGEMENTS (note 8)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre Beaudoin
Président du conseil d'administration

Daniel Poisson
Administrateur et président-directeur général

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	2002	2001
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	(2 395 330) $	(4 725 235) $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	27 031	37 681
Intérêts capitalisés sur les placements	(140 239)	
Prêts douteux	595 073	470 000
Moins-values durables sur les placements en capital-actions	1 530 049	3 763 307
Subvention du gouvernement du Québec reportée		(8 846)
Perte (gain) sur disposition d'actifs	(216)	879
	(383 632)	**(462 214)**
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Augmentation des débiteurs	(414 041)	(138 400)
Variation des frais payés d'avance	21 279	(31 035)
Variation des créditeurs et frais courus	(42 326)	58 471
	(818 720)	**(573 178)**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(24 906)	(40 358)
Produit de disposition d'immobilisations	870	465
Acquisition de placements	(14 760 656)	(6 381 774)
Produit de disposition de placements	38 123	300 002
	(14 746 569)	**(6 121 665)**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission de capital-actions	19 000 000	5 600 000
	19 000 000	**5 600 000**
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	**3 434 711**	**(1 094 843)**
ENCAISSE AU DÉBUT	**2 120 176**	**3 215 019**
ENCAISSE À LA FIN	5 554 887 $	2 120 176 $

AU 31 MARS 2002

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Société Innovatech du sud du Québec est une personne morale de droit public constituée en vertu du chapitre 19 des lois de 1995 et constituée en compagnie à fonds social par l'effet de la loi qui la régit, soit la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q. chapitre S-17. 2.2). La Société a pour mission de promouvoir et de soutenir les initiatives propres à relever la capacité d'innovation technologique sur le territoire décrit à l'annexe A de sa loi constitutive, soit l'ensemble des territoires des organismes municipaux constituant la partie sud de la province de Québec, et d'améliorer ainsi la compétitivité et la croissance économique du Québec, tout en assurant un rendement permettant la continuité de ses activités.

La Société se définit comme étant un organisme de capital de risque, c'est-à-dire que ses engagements d'investissement sont pris sous forme de placements spéculatifs dans des sociétés présentant de fortes probabilités de croissance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Placements

Les placements sont inscrits au coût diminué de toute moins-value durable et provision pour prêts douteux, le cas échéant. Certains titres incluent des produits capitalisés, lorsque cette situation est prévue par convention.

Provision pour prêts douteux

Lorsqu'il est établi qu'il y a des risques tant qu'au recouvrement des prêts, leur valeur comptable est ramenée à leur valeur de réalisation estimative. Lorsque les montants et le moment de réalisation des flux monétaires futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, les valeurs de réalisation estimatives sont mesurées selon les prix du marché observables pour ces prêts ou selon le jugement de la direction.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile, selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement	**20 %**
Matériel et équipement informatique	**20 %**
Améliorations locatives	**20 %**
Développement du système informatique	**33 %**

3. DÉBITEURS

Intérêts à recevoir sur les placements	575 480 $	191 027 $
Autres	60 642	39 885
	636 122	**230 912**
Provision pour créances douteuses	70 394	22 060
	565 728 $	208 852 $

4. PLACEMENTS

	2002	2001
Capital-actions ordinaires		
Sociétés privées	11 581 415 $	11 882 906 $
Sociétés publiques (valeur boursière de 500 000 $)	500 000	
Titres convertibles en capital-actions ordinaires		
Capital-actions privilégiées*	8 528 439	1 737 726
Débentures et prêts		
échéant au cours du prochain exercice	1 600 000	750 000
échéance indéterminée	6 071 209	2 211 000
Titres non convertibles		
Capital-actions privilégiées*	1 491 928	957 195
Débentures et prêts à échéance indéterminée		300 000
Parts dans des sociétés en commandite	749 250	749 250
Prêts douteux		
Débentures et prêts		
convertibles	502 200	1 200 000
non convertibles	319 996	20 000
	31 344 437	19 808 077
Moins :		
Provision pour prêts douteux		
Débentures et prêts		
convertibles	502 200	1 200 000
non convertibles	319 996	20 000
Moins-values durables sur des placements en capital-actions	3 837 549	4 698 200
	26 684 692 $	13 889 877 $

* Certains de ces titres sont également rachetables

5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Net 2002	Net 2001
Mobilier et équipement	20 168 $	10 432 $	9 736 $	14 547 $
Matériel et équipement informatique	44 241	22 121	22 120	22 447
Améliorations locatives	29 552	7 556	21 996	9 305
Développement du système informatique	30 998	20 665	10 333	20 665
	124 959 $	60 774 $	64 185 $	66 964 $

6. CAPITAL-ACTIONS

La Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec a notamment pour objet de permettre à la Société de continuer son existence et d'être dotée d'un fonds social autorisé de 50 000 000 $.

Les actions du fonds social de la Société font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances.

Autorisé :

500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune

Émis et payé :

	2002	2001
400 008 actions ordinaires (210 008 actions en 2001)	40 000 800 $	21 000 800 $

Au cours de l'exercice, la Société a émis 190 000 actions ordinaires pour une contrepartie en espèce de 19 000 000 $ (en 2001, 56 000 actions ordinaires pour un montant de 5 600 000 $).

En vertu du projet de loi 87 déposé à l'Assemblée nationale le 30 avril 2002, le fonds social autorisé de la Société pourrait être à 100 000 000 $.

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2002, les engagements de la Société relatifs au soutien financier des initiatives sont de 7 996 787 $ (9 519 173 $ au 31 mars 2001).

La société s'est engagée, en vertu de contrats de location à long terme pour des locaux commerciaux ainsi qu'un équipement de bureau échéant le 1er décembre 2004, à verser une somme de 85 354 $. Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 79 487 $ en 2003, 3 911 $ en 2004 et 1 956 $ en 2005.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de l'échéance à court terme de ces éléments. Par ailleurs, la juste valeur des instruments financiers à long terme a été déterminée à l'interne au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux de risque. Ces méthodes prévoient notamment que le capital-actions ordinaires est présenté au coût d'acquisition, à moins qu'un événement concret, quantifiable et ayant un impact significatif sur la valeur des entreprises, justifie une hausse ou une baisse de valeur.

Toutefois, si ces instruments demeurent au coût d'acquisition pour une période supérieure à 36 mois étant donné l'absence d'événements, ils seront alors soumis à une évaluation approfondie. En ce qui a trait aux titres à revenus fixes, la méthode prévoit l'actualisation des flux monétaires dans le cas seulement où le taux de rendement est inférieur au taux d'actualisation. Si le taux de rendement est supérieur, la juste valeur demeure le coût d'acquisition à moins de présence d'un événement concret justifiant une baisse de valeur.

	2002			2001		
	%	Valeur comptable	Juste valeur	%	Valeur comptable	Juste valeur
Placements :						
Capital-actions ordinaires	38,4	10 258 871 $	11 903 770 $	58,3	8 099 656 $	20 189 035 $
Titres convertibles en capital-actions ordinaires						
Capital-actions privilégiées	30,5	8 142 660	8 908 482	12,5	1 737 726	1 737 726
Débentures et prêts	28,8	7 671 209	7 671 209	21,3	2 961 000	2 961 000
Titres non convertibles en capital-actions ordinaires						
Capital-actions privilégiées	2,3	611 952	611 952	5,7	791 495	787 953
Débentures et prêts				2,2	300 000	300 000
Parts dans des sociétés en commandite		-	-		-	-
	100 %	26 684 692 $	29 095 413 $	100 %	13 889 877 $	25 975 714 $

9. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

La Société est exposée aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités. Les investissements se répartissent ainsi :

Sciences de la santé	34 %	25 %
Technologies de l'information	41 %	38 %
Technologies industrielles	25 %	37 %

La Société procède durant l'exercice à l'évaluation continue de ses investissements. Elle établit ses baisses de valeurs durables basées sur le risque que représente les entreprises. Selon la direction, il n'y a pas de risque significatif non comptabilisé au 31 mars 2002.

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sur les placements et le risque auquel la Société est exposée à l'égard des taux d'intérêt sont résumés dans le tableau qui suit :

	Taux variable	Taux fixe jusqu'à échéance du placement*	Total
Placements :			
Débentures convertibles	265 200 $	7 908 209 $	8 173 409 $
Prêts non convertibles		319 996	319 996
	265 200 $	8 228 205 $	8 493 405 $

Taux d'intérêt effectif moyen : 13,17 %

* Les taux d'intérêt varient de 10 % à 15 %

RÉGLEMENT N° 2000-1

Code de déontologie des administrateurs, officiers et membres du personnel de la Société et de ses filiales

1. Préambule

1.1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.Q. 1998, c. 22), de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (1998, 27 G.O.Q. II 3474) et aux règles générales applicables aux administrateurs de personnes morales contenues dans le Code civil du Québec, ce code de déontologie, applicable à la Société ainsi qu'à chacune de ses filiales, a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Société et de ses filiales, de favoriser la transparence en leur sein et de responsabiliser leurs administrateurs et dirigeants et les membres de leur personnel. [article 1 du Règlement]

2. Définitions et interprétation

2.1 Définitions : À moins que le contexte n'indique un sens différent, aux fins de ce règlement :

- « Code » signifie le présent code de déontologie;
- « Conseil » ou « conseil d'administration » signifie le conseil d'administration de la Société ou, selon le cas, de la Filiale;
- « Filiale » de la Société signifie une personne morale ou une société à l'égard de laquelle la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions ou parts émises et en circulation ou dont elle peut élire ou nommer la majorité des administrateurs autres que celle que peut détenir la Société en raison notamment d'une transaction motivée par le retrait de la participation d'un partenaire de la Société; [article 34 de la Loi d'Innovatech]
- « intérêt » d'une personne dans un organisme, une entreprise ou une personne morale signifie l'intérêt qu'y détient cette personne, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit et quel qu'en soit le nombre ou la valeur, du fait qu'elle y détient une action, une créance ou toute autre forme de participation financière, qu'elle y est bénéficiaire d'une option d'achat d'actions ou de parts ou d'une promesse d'émission d'actions ou de parts, qu'elle y agit à titre d'administrateur, d'officier ou de dirigeant ou y occupe un poste décisionnel de haut niveau, ou qu'elle est partie à un contrat avec cet organisme, cette entreprise ou cette personne morale;
- « membre de la famille immédiate » d'une personne comprend le conjoint, une personne avec qui cette personne vit maritalement depuis plus de un an, les enfants ainsi qu'une fiducie familiale dont la majorité des fiduciaires est composée de cette personne ou de membres de sa famille immédiate;
- « membre du personnel » signifie un membre du personnel de la Société ou de l'une de ses Filiales;
- « personne morale » signifie une personne morale de droit privé ou de droit public, au sens du Code civil du Québec;
- « personne visée » signifie les personnes visées par une disposition particulière de ce code à savoir, les membres du conseil d'administration, le président-directeur général, les membres du personnel ou, selon le contexte, l'une ou plusieurs d'entre elles;
- « président-directeur général » signifie le président-directeur général de la Société ou, selon le cas, d'une Filiale;
- « Société » signifie la Société Innovatech du sud du Québec; selon le contexte, ce mot signifie également la Filiale de la Société à laquelle ce règlement s'applique.

2.2 Interprétation : Les mots employés au singulier incluent le pluriel et vice-versa. Les mots employés au masculin incluent le féminin et vice-versa. Les titres utilisés dans ce règlement le sont à titre indicatif seulement et n'ont aucune portée interprétative. Dans la computation des délais, le jour de l'envoi doit être compté.

3. Champ d'application

3.1 Ce Code de déontologie s'applique aux membres du conseil d'administration, au président-directeur général et, dans le cas des dispositions qui les visent spécifiquement, aux membres du personnel.

3.2 Ce Code de déontologie ne s'applique pas aux membres du conseil d'administration, au président-directeur général et aux membres du personnel d'une personne morale à l'égard de laquelle la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions ou parts émises et en circulation ou dont elle peut élire ou nommer la majorité des administrateurs en raison, notamment, d'une transaction motivée par le retrait de la participation d'un partenaire de la Société, ou de la réalisation d'une garantie.

4. Respect des principes et règles

4.1 Le membre du conseil d'administration est tenu de respecter les principes et règles applicables à ses fonctions, notamment ceux prévus aux articles 321 à 330 du Code civil du Québec, à l'article 14 de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec, à l'article 3.0.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ainsi qu'à ce Code. [article 5 du Règlement]

4.2 Le président-directeur général est tenu de respecter les principes et règles applicables à ses fonctions, notamment ceux prévus à l'article 14 de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec, à l'article 3.0.1 de Loi sur le ministère du Conseil exécutif, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ainsi qu'à ce Code.

4.3 Un membre du personnel est tenu de respecter les principes et règles applicables à ses fonctions, notamment ceux prévus à l'article 14 de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec ainsi qu'aux dispositions de ce Code qui lui sont applicables.

4.4 En cas de divergence, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, une personne doit agir selon l'esprit de ces principes et règles. [article 5 du Règlement]

4.5 Les dispositions législatives et réglementaires précitées sont reproduites aux Annexes A et B et en font partie intégrante.

5. Dispositions générales

5.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général et le membre du personnel doivent agir dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité, dans le meilleur intérêt de la Société. [libellé de l'article 4 du Règlement]

5.2 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. [article 11 du Règlement]

5.3 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Il ne peut la communiquer à des tiers à moins d'une autorisation expresse préalable. [article 6 du Règlement]

5.4 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions à moins d'une autorisation expresse préalable. [article 12 du Règlement]

5.5 Pour les fins de l'application de ce Code, est notamment confidentielle toute information divulguée, verbalement ou par écrit, au cours des réunions du conseil d'administration et toute documentation fournie aux personnes qui assistent à ces réunions, dont les officiers et membres du personnel de la Société.

5.6 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel ne peut accepter, de toute personne morale ou physique faisant ou pouvant faire affaire avec la Société, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur. [article 14 du Règlement]

5.7 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. [article 15 du Règlement]

5.8 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi. [article 16 du Règlement]

5.9 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel qui a cessé d exercer ses fonctions :

a) doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société; [article 17 du Règlement]

b) ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société et ses activités ou un autre organisme, une entreprise ou personne morale avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat; [article 18, alinéa 1 du Règlement]

c) ne doit pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et à l'égard de laquelle il détient de l'information non disponible au public; toutefois, le président-directeur général, s'il le juge à propos dans les circonstances, peut dispenser par écrit un membre du personnel de cette obligation. [article 18, alinéa 2 du Règlement]

Les membres du conseil d'administration, le président-directeur général et les membres du personnel ne peuvent, dans les circonstances et pendant la période prévues à l'alinéa c), traiter avec la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions, sous réserve de l'exception prévue à l'alinéa c). [article 18, alinéa 3 du Règlement]

5.10 Le président du conseil d'administration et les autres membres du conseil d'administration qui exercent leur fonction à temps plein ainsi que le président-directeur général et les membres du personnel doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui les a nommés ou désignés, les nomme ou les désigne aussi à d'autres fonctions. Ils peuvent toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles ils peuvent être rémunérés, et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec. Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société est l'autorité qui peut donner cette autorisation au président du conseil d'administration d'une entreprise dont les actions comportant le droit de vote sont détenues à 100 % par la Société, sauf s'il en est lui-même le président, auquel cas, il sera autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. [article 13 du Règlement]

6. Rémunération

6.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de la Société. [article 27 du Règlement]

6.2 Toute personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'une entreprise dont les actions comportant le droit de vote sont détenues à 100 % par la Société n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de la Société ou de cette entreprise. [articles 2 et 27 du

Règlement et article 5 de la Loi sur le Vérificateur général]

6.3 Toute personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'une entreprise dont les actions comportant le droit de vote sont détenues à moins de 100 % par la Société est tenue aux règles qui suivent :

a) elle peut, le cas échéant, recevoir les jetons de présence et autres honoraires versés par cette entreprise aux membres de son conseil d'administration;

b) le président-directeur général ou le membre du personnel doit faire remise à la Société des jetons de présence et autres honoraires ou avantages qu'il reçoit, sous toutes formes.

6.4 La personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'un autre organisme, entreprise ou personne morale et qui n'est ni un membre du conseil d'administration, ni le président-directeur général, ni un membre du personnel peut recevoir de la Société une rémunération déterminée « par la Société » dans le cas où l'organisme, l'entreprise ou la personne morale ne lui verse ni jetons de présence ni autres honoraires.

7. Intérêts financiers

7.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou un délégué ne peut détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, émis par un organisme, entreprise ou personne morale qui fait partie du portefeuille d'investissement de la Société.

7.2 Dans le cas où de tels actions, parts sociales, autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, ont été acquis ou détenus avant l'investissement de la Société dans l'organisme, l'entreprise ou la personne morale, la personne qui les a acquis ou les détient doit en divulguer l'existence, la nature et la valeur au président du conseil d'administration de la Société avant que l'initiative de l'organisme, de l'entreprise ou de la personne morale ne soit soumise à la Société pour étude et, le cas échéant, au conseil d'administration pour approbation.

7.3 Les dispositions de cet article ont préséance sur celles de l'article 8 du présent Code.

7.4 Les sections 7.1 et 7.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par la section 7 ne participe ni directement ni indirectement;

b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition.

8. Conflits d'intérêts

8.1 Obligations générales

a) Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou un délégué selon le cas doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions; [article 9 du Règlement]

b) Le président-directeur général ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si cet intérêt lui échoit par succession ou par donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence; [article 14 de la Loi d'Innovatech et article 10 du Règlement]

c) Le membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou personne morale dans lequel il a un tel intérêt; [article 14 de la Loi d'Innovatech et article 10 du Règlement]

d) Le membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer par écrit son intérêt au président du conseil d'administration; [article 14 de la Loi d'Innovatech]

e) Le délégué qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou la personne morale dans lequel il a un tel intérêt;

f) Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou le délégué est réputé avoir un intérêt dans tout organisme, entreprise ou personne morale dans lequel un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

8.2 Divulgation et abstention

a) Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général doit divulguer au président du conseil d'administration la liste des intérêts directs ou indirects qu'il détient dans d'autres organismes, entreprises ou personnes morales reliés au domaine de l'innovation technologique, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre tel organisme, entreprise ou personne morale, en indiquant leur nature et leur valeur.

Cette divulgation a lieu dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code, dans les trente (30) jours de l'entrée en fonction, et le 31 janvier de chaque année par la suite, dans la forme prévue à l'Annexe C du présent Code. Un changement significatif au contenu d'une telle divulgation doit aussi être divulgué dans les soixante (60) jours du moment de sa survenance.

Une divulgation faite en vertu du présent Code est traitée de façon confidentielle.

b) Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le délégué ou toute autre personne doit :

i) se retirer de toute réunion du conseil d'administration au cours de laquelle est examinée toute question reliée à un intérêt qu'il détient, sa présence pouvant néanmoins être prise en compte pour établir le quorum;

ii) s'abstenir de voter sur toute telle matière et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant.

Dans l'éventualité où le président et le vice-président doivent se retirer de la réunion, les membres restants nomment, parmi eux, un président ad hoc.

8.3 Dispenses

Les paragraphes 8.1 et 8.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par l'article 8 ne participe ni directement ni indirectement;

b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;

c) à un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs; ou

d) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

9. Processus disciplinaire

9.1 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des dispositions de ce Code par les membres du conseil d'administration. Le président-directeur général doit s'assurer du respect des dispositions de ce Code par les membres du personnel. Dans l'exercice de ce devoir, ils peuvent adresser un avertissement aux personnes visées lorsqu'ils le jugent à propos. [article 19 du Règlement]

9.2 Le secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec est l'autorité compétente pour agir lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un membre du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, qui est en cause. [article 37 du Règlement]

9.3 Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président-directeur général de la Société et à l'égard du président du conseil d'administration d'une entreprise dont les actions comportant le droit de vote sont détenues à 100 % par la Société, sauf s'il en est lui-même le président, auquel cas, le secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec est l'autorité compétente. [article 37 du Règlement]

9.4 Toute personne visée par ce Code qui a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts ou d'un manquement aux dispositions de ce Code, du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec ou du Code civil du Québec doit en informer le président du conseil d'administration ou, selon le cas, le président-directeur général.

9.5 La personne à qui l'on reproche des manquements aux dispositions de ce Code peut être relevée provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave. [article 38 du Règlement]

9.6 L'autorité compétente fait part à la personne visée des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'elle peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, si elle le demande, être entendue à ce sujet. [article 39 du Règlement]

9.7 Sur conclusion que la personne visée a contrevenu aux dispositions de ce Code, l'autorité compétente impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension, sans rémunération, d'une durée maximale de trois mois, la révocation ou, dans le cas d'un membre du personnel de la Société, toute autre mesure que l'autorité compétente juge adéquate dans les circonstances. [article 41 du Règlement]

9.8 Si la sanction consiste en la révocation d'un membre du conseil d'administration autre que le président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec qui peut immédiatement le suspendre, sans rémunération, pour une période d'au plus 30 jours. Si la sanction consiste en la révocation du président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le président du conseil d'administration. [article 40 du Règlement]

9.9 Toute sanction de même que la décision de relever provisoirement une personne de ses fonctions doivent être écrites et motivées. [article 42 du Règlement]

10. Dispositions finales

10.1 La Société doit remettre un exemplaire de ce Code à tout membre du conseil d'administration, au président-directeur général et à tout membre du personnel, et cette personne doit attester de cette remise et déclarer se reconnaître liée par ce Code, et ce, dans la forme prévue à l'Annexe D.

10.2 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par toute personne dans le cadre de l'application de ce Code, dont celles contenues dans une déclaration de divulgation d'intérêt. [article 36 du Règlement]

ISBN 2-550-39298-1
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale du Canada, 2002

Innovatech
Sud du Québec

455, rue King Ouest
Bureau 305
Sherbrooke (Québec)
J1H 6E9

Téléphone : (819) 820-3305
Télécopieur : (819) 820-3320
www.isq.qc.ca